

Affaire suivie par : Agnès SUZZI

Nos réf. : T&D/LH/CR

☎ 03.87.54.34.02

Affaire suivie par : L.HEISS

Objet : Révision du PLU  
de la commune de PELTRE (57534)  
Servitudes d'Utilité Publique

Metz, le 7 novembre 2018

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre lettre ci-dessus référencée, nous vous adressons sous ce pli, les implantations des servitudes devant figurer sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PELTRE.

Nous vous demandons par ailleurs, d'inscrire au plan de zonage la réservation d'un couloir de lignes THT/HT englobant la ligne aérienne d'une largeur de 135 mètres (réservation de 135 m de la ligne comme indiqué sur le plan) et d'inscrire également au plan de zonage la réservation d'un couloir de lignes HTB/HT englobant la ligne aérienne d'une largeur de 85 mètres et 65 mètres (réservation de 85 m et 65 m de la ligne comme indiqué sur le plan).

Nous joignons également à la présente, un tableau des servitudes considérées dûment complété par la mention des textes établissant lesdites servitudes.

URM sollicite également l'inscription d'une dérogation dans le PLU de la commune pour la construction des ouvrages de distribution publique, tels que notamment :

- les postes de transformation
- les lignes électriques aériennes et souterraines, pour tous niveaux de tension, lui permettant ainsi d'assurer sa mission de service public dans toutes les situations.

La dérogation devrait permettre la suppression des restrictions :

1. d'implantation dans les cas suivants :

- par rapport aux voies et emprises publiques
- par rapport aux limites séparatives
- par rapport aux autres constructions

2. de limitation de l'emprise au sol par rapport à la superficie de l'unité foncière

3. de la limitation de la hauteur des bâtiments et pylônes,

et ceci dans toutes les ZONES où les constructions de bâtiments ou ouvrages des services publics sont admises.

... ↵

Ainsi nous proposons que soit inscrit dans les prescriptions applicables à chaque zone, le texte suivant :

*"ne sont pas soumis à ces règles les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de la distribution d'électricité qui bénéficient de la dérogation dont le contenu a été défini par ailleurs".*

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Le Chef du Service Travaux & Développements,  
A. BOESPFLUG

P.J. : 1 plan au 1/10000<sup>e</sup>  
1 tableau de servitudes

DREAL  
Division Électricité Gaz  
BP 95038  
57071 METZ Cedex 03

Nos réf. : T&D/LH/CR

☎ 03.87.54.34.02

Affaire suivie par : L.HEISS

Objet : Révision du PLU  
de la commune de PELTRE (57534)  
Servitudes d'Utilité Publique

Metz, le 7 novembre 2018

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Pour faire suite à la consultation des services pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PELTRE, nous vous transmettons sous ce pli, une copie de notre réponse à la Direction Départementale des Territoires conformément au Code de l'Urbanisme.

Nous joignons également à la présente, un tableau des servitudes considérées.

URM sollicite également l'inscription d'une dérogation dans le PLU de la commune pour la construction des ouvrages de distribution publique, tels que notamment :

- les postes de transformation
- les lignes électriques aériennes et souterraines, pour tous niveaux de tension, lui permettant ainsi d'assurer sa mission de service public dans toutes les situations.

La dérogation devrait permettre la suppression des restrictions :

4. d'implantation dans les cas suivants :

- par rapport aux voies et emprises publiques
- par rapport aux limites séparatives
- par rapport aux autres constructions

5. de limitation de l'emprise au sol par rapport à la superficie de l'unité foncière

6. de la limitation de la hauteur des bâtiments et pylônes,

et ceci dans toutes les ZONES où les constructions de bâtiments ou ouvrages des services publics sont admises.

Ainsi nous proposons que soit inscrit dans les prescriptions applicables à chaque zone, le texte suivant :

*"ne sont pas soumis à ces règles les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de la distribution d'électricité qui bénéficient de la dérogation dont le contenu a été défini par ailleurs".*

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Le Chef du Service Travaux & Développements,  
A. BOESPFLUG

P.J. – 1 copie de la lettre à la DDT avec tableau de servitudes  
1 plan au 1/10000<sup>e</sup>

**URM**  
2 bis rue Ardant du Picq  
BP 10102  
57014 METZ CEDEX 01

Tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'occupation du sol

**de la commune de PELTRE**

LIGNES ELECTRIQUES HT  
Textes législatifs

Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906  
Article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925  
Article 35 de la loi n° 46.628 du 08 avril 1946 modifiée  
Décret n° 67.886 du 06 octobre 1967  
Décret n° 70.492 du 11 juin 1970  
Circulaire n° 70.13 du 24 juin 1970

Code	Nom officiel de la ligne	Acte qui l'a institué sur le territoire P.L.U.
I4	Ligne HTA 17,5 kV N°23 PELTRE - VIGNY	DUP Arrêté Préfectoral Du 09/09/77
I4	Ligne HTA 17,5 kV N°42 ZILM -MAGNY	DUP Arrêté Préfectoral Du 04/04/78
I4	Ligne HTA 17,5kV N°52 ZILM -MAGNY	DUP Arrêté Préfectoral Du 04/04/78
I4	Ligne HTB 63 kV N°12 PELTRE – BLORY 1	DUP Arrêté Préfectoral Du 19/09/89
I4	Ligne HTB 63 kV N°13 PELTRE – BLORY 2	DUP Arrêté Préfectoral Du 19/09/89
I4	Ligne HTB 63 kV N°14 PELTRE – POURNOY 1	DUP Arrêté Préfectoral Du 19/09/89
I4	Ligne HTB 63 kV N°15 PELTRE – POURNOY 2	DUP Arrêté Préfectoral Du 19/09/89
I4	Ligne THT 225 kV 1 et 2 St JULIEN - PELTRE	DUP Arrêté Ministériel Du 02/05/89



-  Ligne HTA 17.5kV
-  Ligne HTB 63kV
-  Câble HTB 63kV
-  Ligne THT 225kV
-  Couloir de ligne

 2bis rue Ardant du Picq - BP 10102 57014 METZ CEDEX 01 Téléphone : 03 87 34 45 45	Dessiné par : LH	ECH : 1/10000
	Date : 31/10/2018	PLU PELTRE 57534